Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

msa santé famille retraite services

inrs

ORNITHOSE - PSITTACOSE

Chlamydophilose aviaire

QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactérie *Chlamydophila psittaci*, dont il existe plusieurs variétés appelées sérovars.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par Chlamydophila psittaci

Oiseaux domestiques ou sauvages : perruches, perroquets, dindes, pigeons, canards, autruches, rapaces...

Distribution géographique et fréquence des cas d'ornithose-psittacose

Répartition quasi mondiale. En France :

- Cas isolés chez des animaux fragilisés, dans des élevages ou chez des particuliers (perroquets, perruches).
- Présence de la bactérie *Chlamydophila psittaci* chez les oiseaux d'élevage (canards, pigeons, autruches...).

Transmission de l'ornithose-psittacose

- Par la toux, les éternuements, les fientes et les aérosols (lors de mouvements ou de manipulations diverses d'animaux).
- Par les insectes piqueurs (poux...).
- Transmission au poussin dans l'œuf possible mais rare.

Symptômes

Variables selon les espèces animales et la virulence des souches. Il existe quatre formes :

- Une forme suraiguë : mort rapide, sans signe préalable, le plus souvent chez les jeunes oiseaux.
- Une forme aiguë : abattement, amaigrissement, conjonctivite, troubles respiratoires, diarrhée, troubles nerveux précédant la mort.
- Une forme plus ou moins apparente : signes respiratoires discrets, conjonctivite, diminution de la fertilité et du nombre d'œufs éclos.
- Une forme inapparente, très fréquente chez les canards, perroquets, pigeons, petits oiseaux de volière qui sont souvent porteurs sains.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de l'ornithose-psittacose

Par inhalation d'aérosols de poussières ou de fientes contaminées. Pas de transmission par consommation de viande et d'œufs.

Fréquence des cas

En France : plusieurs dizaines de cas par an.

Activités professionnelles à risque

Travail en présence d'oiseaux de compagnie, de volière, d'élevage... infectés ou de leur environnement souillé (litières, locaux d'élevage, véhicules de transport...), notamment :

- Éleveurs, ramasseurs de volailles, vétérinaires, personnel des animaleries et des parcs zoologiques, salariés des abattoirs... du fait de la présence d'oiseaux vivants ou de leurs fientes.
- Salariés des équarrissages, des laboratoires d'analyses vétérinaires, taxidermistes etc... du fait de la présence d'oiseaux morts.

Symptômes et évolution

Trois formes possibles :

- Conjonctivite, après quelques jours d'incubation, accompagnée de maux de tête importants.
- Forme respiratoire, après incubation de 5 à 15 jours, ressemblant à une grippe : température élevée 39°- 40°C, frissons, douleurs musculaires, toux, pneumonie, grande fatigue. Convalescence souvent lente. Possibilité de rechutes et de complications cardiaques.
- Forme généralisée ou septicémique avec des symptômes plus diffus et de diagnostic difficile (signes cardiaques, neurologiques, hépatiques, pulmonaires ou rénaux).

Taux de mortalité lié aux complications supérieur à 20 % en l'absence de traitement antibiotique spécifique, inférieur à 1 % en cas de traitement précoce adapté.

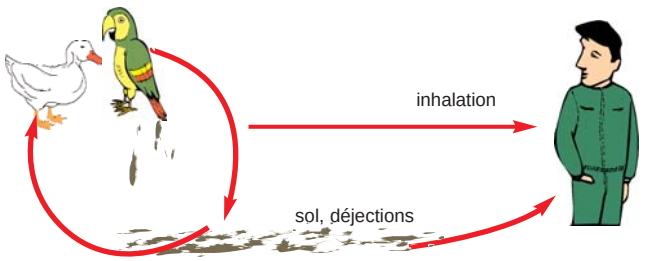

QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Oiseaux d'ornement : contrôle sanitaire à l'importation de psittacidés (certificat sanitaire), surveillance et détection de la maladie chez les animaux vivants, traitement antibiotique préventif ou curatif en fonction de la valeur des animaux et de leur finalité, et dans certains cas élimination des animaux malades.

Hygiène générale de l'élevage

- Optimisation des conditions d'élevage (densité des animaux, température, hygrométrie...).
- Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir "liste des désinfectants autorisés" et "usages" sur : http://e-phy.agriculture.gouv.fr).
- Lutte contre les insectes.
- Stockage des déchets et cadavres animaux dans des conteneurs, de préférence au froid.

Formation et information des salariés

- Risques liés à l'ornithose-psittacose, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention .

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- Vêtements de travail et protections individuelles : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

En cas de maladie animale

Renforcement de l'hygiène de l'élevage.

- Isolement des animaux malades et mise en place d'un traitement curatif (si conservation des animaux).
- Accès au lieu d'isolement des animaux et à l'élevage : limité aux professionnels indispensables.
- Lavage et désinfection des sites contaminés et des matériels de service réutilisables (produit autorisé).

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Réduire les sources de contamination possibles

- Déjections animales : éviter l'utilisation de jets d'eau à très haute pression, porter des gants, des bottes...
- Manipulation de cadavres ou de déchets animaux : porter des gants étanches.

Respecter les règles d'hygiène

- Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
  - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
  - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable.
- Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
- En fin de journée de travail : changer de vêtements.

De plus, quand la maladie animale est mise en évidence

- Respecter les mesures collectives de lutte en cas de maladie animale.
- Renforcer les précautions générales et notamment les mesures d'hygiène.
- Porter un appareil de protection respiratoire (FFP2) et systématiquement des gants lors de la manipulation des animaux, le nettoyage et la désinfection de l'élevage.
- Pour les abattoirs et les services d'équarrissage :
  - Information par l'éleveur de la présence d'ornithose-psittacose dans l'élevage.
  - Selon le poste : port de protections individuelles, consignes d'hygiène comme ci-dessus.
- En cas d'autopsie d'un oiseau suspect, mouiller au préalable les plumes avec un désinfectant.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- Maladie professionnelle indemnisable : tableau n° 52 du régime agricole (psittacose), n° 87 du régime général (ornithose-psittacose). Déclaration à faire par le travailleur ou ses ayants droit.
- La bactérie *Chlamydophila psittaci* est classée dans le groupe de danger 3 (R. 231-61-1 du code du travail).

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de symptômes (fièvre, toux...) consulter un médecin en lui indiquant votre profession.

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3.
Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de Josée VAISSAIRE, Ingénieure de recherche à l'agence française de sécurité sanitaire des aliments

Ministère de l'agriculture et de la pêche
Direction générale de la forêt et des affaires rurales
Direction générale de l'alimentation

Septembre 2005

Maquette DGFAR - MAG - Communication interne